

On s'abonne :
A LYON, rue St-Domi-
nique, n° 10 ;
A PARIS, chez M. Alex.
MÉNAGE, libraire,
place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

Le prix
de l'abonnement
est de :
16 fr. pour trois mois ;
51 fr. pour six mois ;
et 60 fr. pour l'année.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 8 JANVIER 1829.

DE L'ÉLECTION DE LA LOIRE.

Six collèges électoraux viennent d'être appelés à remplir les vides que différentes causes ont amenés dans la chambre des députés, et leurs votes ont donné six défenseurs de plus à la monarchie constitutionnelle. Quatre élections vont avoir lieu encore, et sur ce nombre trois promettent d'avance et avec certitude un résultat conforme à l'opinion générale. Le département de la Loire donnera-t-il seul un démenti au reste de la France ? Son aristocratie s'armera-t-elle de la fière devise du prélat toulousin : *Etiamsi omnes, ego non* ! Nous ne pouvons le penser, parce que nous sommes arrivés à une époque où les hommes qui n'ont pas invoqué le régime constitutionnel comme une ère de bonheur, qui l'ont repoussé par leurs répugnances, combattu même par leurs actes, doivent l'accepter comme une nécessité. Nous faisons cette observation quelques jours avant l'élection de l'Ardèche. Il s'agissait aussi d'un collège du double vote et d'un pays où les restes de la noblesse féodale sont nombreux, riches et puissants. Eh bien ! nos prévisions ont été accomplies ; et, pour la première fois, le collège départemental a envoyé à la chambre un partisan du nouveau régime.

Pourquoi n'en serait-il pas à Montbrison comme il en a été à Privas ? Les électeurs de la Loire pourrions-ils ne pas être persuadés que la France a rompu à jamais avec le règne du privilège ? Qu'ils écoutent le plus ardent et, quoi qu'on en dise, le plus conséquent des défenseurs du privilège ; qu'ils écoutent M. Cottu enfin. Suivant lui, tous les efforts de ceux qu'il appelle les royalistes ne peuvent tout au plus que retarder le triomphe complet de ce qu'il nomme la révolution. Toute la société actuelle est gangrenée ; elle est participante ou complice du complot ; il n'y a de remède que dans une déclaration de guerre violente contre elle ; il faut la subjuguier, la briser ; et pour cela on ose conseiller au monarque qui a juré la Charte, de tirer l'épée, de déchirer le pacte social, de fouler aux pieds les droits qu'il a reconnus et pour la protection desquels il a reçu le sceptre. Ce remède extrême est aussi celui qu'appellent les St-Chamans, les Bonald, les Vaublanc et tous les coryphées du parti. S'ils diffèrent de M. Cottu en ce qu'ils veulent le privilège organisé d'une autre façon, voulant toutefois le privilège, ils veulent aussi le seul moyen, suivant eux, de le faire revivre, c'est-à-dire un coup d'état qui renouvellerait sur les bords de la Seine le spectacle donné par don Miguel sur les rives du Tage.

MUSIQUE RELIGIEUSE.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

Nos cathédrales ne peuvent plus aujourd'hui, comme autrefois, être de véritables pépinières de chanteurs et surtout d'excellens musiciens. Ce n'était que de là que pouvaient sortir ces sujets étonnans qui apparaissaient sur la scène du monde avec tous les fruits d'une éducation musicale parfaite. Autre tems, autres mœurs ; si nous avons quelque chose à regretter du passé, nous sommes assez riches du présent, sachons donc nous en contenter. Je vois avec plaisir dans plusieurs de nos églises une espèce d'émulation qui tournera au profit de l'art. Le jour de Noël, nous avons entendu à St-Pierre une messe à grands chœurs de la composition d'un de nos professeurs les plus distingués. Si son ouvrage pouvait faire regretter qu'il n'eût pas préféré nous faire entendre quelque œuvre d'un de nos grands maîtres, néanmoins plu-

Quand un parti est réduit à de telles extrémités, ne doit-il pas être abandonné de tous les hommes sages et prudents ; et plutôt que de s'unir par leurs suffrages à des gens qui cèdent à engager une guerre aussi insensée, aussi périlleuse ; à des hommes qui se disent royalistes et qui ne craindraient pas de jouer le trône et de compromettre la paix publique, la dynastie de nos rois, la stabilité des propriétés, les électeurs de la Loire n'aimeraient-ils pas mieux accepter cet ordre prétendu révolutionnaire, qui consacre la monarchie ; la tranquillité publique, le respect des droits de chacun, enfin, tout ce qu'ils font profession d'aimer et de défendre ?

Nous avons d'autant plus de raisons de penser que le collège électoral du département de la Loire imitera celui de l'Ardèche, que la cause constitutionnelle y présente aussi un candidat contre lequel viennent s'émousser tous les traits de la calomnie. Qu'on nous dise, où M. Dugas-Montbel aurait appris à fouler aux pieds les principes conservateurs de la société. Est-ce dans les études paisibles et assidues où s'est écoulée sa vie ? Ou aurait-il appris la haine du gouvernement monarchique ? Est-ce dans les distinctions dont la gratitude royale a payé ses savans et utiles travaux ?

Sous plus d'un rapport, M. Dugas-Montbel est une des notabilités du département de la Loire. La *Gazette de France* l'en a proclamé une des notabilités monarchiques. En acceptant ce titre qui lui était si bien dû, l'honorable candidat n'aurait encouru aucun blâme. Mais la bouche qui le lui conférerait lui a paru suspecte. Il a cru devoir déclarer hautement que la monarchie à laquelle il avait voué ses affections, n'était point la monarchie selon la *Gazette de France*, mais la monarchie selon la Charte. Cette franchise rehausse encore l'estime qui est due à M. Dugas-Montbel. Elle révèle tout ce qu'il y a d'élevé et de noble dans son âme. Nous ne craignons pas de le dire ; quand un département comme celui de la Loire a un député à élire, et qu'un homme comme M. Dugas-Montbel se propose pour candidat, c'est une bonne fortune pour les électeurs. Ceux de la Loire voudront s'honorer sans doute par un pareil choix.

On assure que la *Gazette Universelle* va reparaître, et que M. de Pins, archevêque d'Amasie, est l'un des principaux membres de la nouvelle société.

— On lit dans le *Courrier de l'Ain* :

Le 25^e régiment de ligne, en garnison à Besançon, et dont un détachement est à Bourg, quitte

seurs morceaux n'ont pas été indignes du lieu et de la solennité : le *Gloria* surtout a produit beaucoup d'effet. Il est fâcheux que quelques enfans, dont les voix remplacent si bien les voix de femmes, n'aient pas chanté aussi juste que dans d'autres circonstances.

Un ouvrage capital que nous avons déjà eu l'occasion d'apprécier, a été exécuté pour la seconde fois à St-Polycarpe le jour des Rois. C'est une messe de M. Franville, qui cache modestement derrière une de nos contrebasses le talent d'un compositeur et d'un professeur habile. Plusieurs de nos artistes distingués ont concouru avec des amateurs à l'exécution de ce morceau. Il eût été, sans doute, à désirer qu'on n'eût pas remplacé les instrumens à vent par un mauvais jeu d'orgue dont les tons ne parlent pas toujours à propos ; malgré cela, on a pu juger la composition de M. Franville qui est du plus bel effet. Il me serait difficile de mentionner ici tout ce qui m'a paru beau, cependant j'ai remarqué un premier motif du *Kyrie* en si mineur, un beau trio dans le *Credo*, plusieurs solos de basse-taille chantés par une belle voix, une

la 6^e division pour se rendre à Gap, dans les Hautes-Alpes. Il arrivera samedi 10 à Bourg. La garnison de notre ville, à ce qu'il paraît, ne sera pas remplacée.

Notre compatriote, M. Duhamel, blessé en Morée, est à Toulon, où il achève sa quarantaine. On annonce qu'aussitôt après qu'elle sera terminée il reviendra dans le sein de sa famille se remettre de sa blessure qui est grave.

TOULON, le 5 janvier.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Le brick le *Voltigeur*, capitaine de frégate du Petit-Thouars, est arrivé sur notre rade venant de Navarin. Il a apporté des dépêches pour le préfet maritime, qui les a aussitôt expédiées à Paris par estafette. Voici les nouvelles que j'ai recueillies auprès des marins du *Voltigeur*.

L'aide-de-camp du ministre de la guerre dont je vous ai annoncé le départ de Toulon, est arrivé en Morée. Il n'y est pas allé, comme l'avait annoncé la *Quotidienne*, pour distribuer des cordons, des croix et des brevets de promotion, mais bien pour prendre connaissance de la situation de l'armée et disposer toutes choses pour l'évacuation de la Morée ; le départ de nos troupes aura lieu en divers tems. On a tiré au sort pour savoir quels seraient les régimens qui se rendraient les premiers en France ; les 16^e, 29^e et 46^e régimens de ligne formeront, avec les malades, la première division de l'armée qui partira de la Morée dans les premiers jours du courant, et arrivera vers le 20 ou le 25. Ce mouvement sera opéré, soit par des bâtimens de transport, soit par le vaisseau la *Ville de Marseille* et quelques autres bâtimens du roi, qui feront quarantaine ; savoir : ceux chargés des malades, au lazaret de Marseille disposé pour les recevoir, les autres au lazaret de Toulon.

M. Pierre, directeur des hôpitaux militaires de Toulon, est parti pour Marseille à l'effet d'organiser les hôpitaux où l'on doit placer les malades de l'armée de Morée.

Le surplus des troupes partira de la Morée dans le mois de mars.

Le *Voltigeur* a aussi annoncé que le vaisseau la *Ville de Marseille* était d'un grand secours à l'armée depuis que les fièvres se sont déclarées dans la Morée et ont désolé nos soldats. Il a servi d'hôpital pour les officiers des armées de terre et de mer. Les malades y ont reçu les mêmes soins que dans nos hôpitaux, et leur nombre s'est considérablement diminué depuis quelque tems.

polonaise introduite dans le *Credo* avec un accompagnement de violon obligé, dont la partie a été jouée avec un rare talent par M. Beaumann. Il faut une grande puissance de sons pour faire entendre un violon dans une église, et M. Beaumann n'est point resté au-dessous de ce qu'on pouvait attendre de lui. Dans le *Gloria*, le compositeur a traité en fugue avec un rare talent un motif qu'il a ramené sous toutes les faces avec beaucoup de grâce et comme se jouant de la difficulté.

A la première phrase de l'*Agnus Dei*, je n'ai pu me garantir d'une méchante pensée en me rappelant l'histoire de ce compositeur qui, sachant tout juste assez de latin pour comprendre le sens du mot *agnus*, avait amené dans son *Agnus Dei* les accents champêtres qu'on est d'accord de mettre dans la bouche des gardiens de moutons : le morceau de M. Franville est aussi une pastorale. Cependant j'ai été bientôt rassuré, elle n'a rien de fade ; la mélodie en est douce comme doit l'être la prière qui s'adresse à l'humble victime. Agréez, etc.

— Le bruit court à Toulon que les Anglais se sont emparés de l'île de Candie; une lettre particulière fait mention que ce bruit s'est aussi répandu à Navarin. Cependant, j'ai de la peine à croire à une pareille nouvelle, les Anglais n'ayant pas dans les parages de la Grèce des forces suffisantes pour opérer un débarquement et occuper une île défendue par 8 ou 10,000 hommes de troupes turques bien organisées. Il faut donc croire que cette nouvelle est au moins prématurée.

Le transport n° 11 a pris un chargement de boulets et autres munitions de guerre destinées pour les bâtiments qui font partie de la division du Levant.

Les divers transports nouvellement affrétés sont toujours dans l'inaction. On pense que les uns attendent des effets de campement, et les autres, qui ont déjà chargé du fourrage, prendront sans doute à leur bord une compagnie de mulets dont on annonce la prochaine arrivée.

Une affiche placardée sur les murs de Toulon prévient le public qu'on va procéder à l'adjudication de 100 bois et 2500 perches pour compléter les 100 tentes arrivées de Bayonne le 24 décembre dernier. Suit la nomenclature des divers objets de campement dont chaque bois doit être composé. Les soumissions doivent être décachetées le 8 du courant.

Cette circonstance prouve suffisamment que les marchés pour les fournitures nécessaires à l'armée de la Morée sont repris avec la plus grande activité. Les 100 tentes qu'on va expédier pourront abriter 1600 hommes, étant chacune assez grande pour en contenir 16.

CORRESPONDANCE.

Paris, 5 janvier 1829.

La réunion Grange - Batelière se reforme, à ce qu'il paraît, avec quelques peines. De légères dissidences d'opinion ont mis un peu de froideur entre certains honorables députés tous d'accord, sans nul doute, sur les principes, mais ne considérant pas peut-être leur application du même point de vue; et quand le *Courrier* avançait que tous ceux qui composaient précédemment cette assemblée, y reviendraient cette année, il agissait comme les orateurs disant aux princes qu'ils ont fait ou feront le bien pour les engager à le faire. On ne sait encore quel parti prendront à cet égard M. de Preissac et ses amis, et si tout en se prononçant dans les occasions importantes ainsi que la gauche, ils voudront contracter une alliance intime avec elle. Au reste, il y aura probablement une amélioration sensible dans la chambre, en ce que les nominations nouvelles, quoique peu nombreuses, apporteront cependant assez de voix aux constitutionnels pour rendre la majorité moins douteuse, et ôter à la section Agier une partie de son influence, car l'année dernière le sort des décisions dépendait absolument de la volonté de cette section, et elle en abusa plusieurs fois pour exiger de grandes complaisances. On dit qu'elle comptera des l'ouverture de la session, plusieurs désertions. Le tout est de savoir vers quel camp se porteront les déserteurs. S'ils passaient tous à l'extrême droite ils contrebalanceraient les voix adjointes par les élections actuelles à la gauche; la chambre serait dans la même position où elle se trouvait auparavant, et les onze ou quinze membres fidèles au drapeau de M. Agier ou de M. Bourdeau, car on ignore quel cri de guerre ils adopteront, deviendraient encore les régulateurs de nos destins; position complètement fautive et qui, quoique favorable pour le moment au ministère en lui permettant de restreindre ses négociations, l'obligerait bientôt par la seule force des choses, à dissoudre une représentation nationale devenue illusoire; une assemblée législative, ordinairement expression fixe des opinions et des besoins du pays, ne pouvant être sujette à de continuelles oscillations et soumise aux incertitudes politiques de quelques personnes. C'est surtout dans la discussion et l'adoption de la loi municipale qu'elles acquerraient un grand pouvoir, car je pense que toute majorité sera douteuse pour certains articles de cette loi. Des terreurs assiégent de très-bons esprits, et je crains que ce fantôme de démocratie qu'on aura soin de faire apparaître, ne les empêche de donner toute la liberté et toute l'extension convenable aux élections communales. Cette liberté, dit-on, serait plus

grande pour les villes, moindre pour les campagnes, et Paris aurait un régime exceptionnel, soit dans le mode d'élection, soit dans celui d'administration. L'opinion de former de grandes municipalités cantonales dont les municipalités partielles ne seraient que les satellites, prend aussi quelque faveur, surtout parmi la pairie. En un mot, on se fonderait pour aristocratiser le plus possible, sur la difficulté de trouver des gens instruits principalement dans les campagnes, difficulté véritable en effet; mais si on ne commence jamais, si on ne veut point mettre leurs habitants à même de se former à l'administration par l'exercice, on tombera dans un cercle vicieux, et le mal vivra par le mal. La France périra-t-elle parce que des maires et des municipaux de villages ou de bourgs feront un apprentissage d'un ou deux ans? D'ailleurs, comment se passaient les choses, avant 1789, dans presque toutes les communes rurales de l'est et du midi de la France où les maires, majeurs, jurats, échevins étaient nommés à peu près par la totalité des habitants, et où le droit d'éligibilité s'étendait sur tous les tenanciers? Comment se gouvernaient-elles aussi aux environs de Paris? Une pièce curieuse que j'ai eue entre les mains le prouve. Une délibération de la commune d'Issy prise par 76 votans est annulée par l'intendant de Paris, et la raison qu'il en donne, c'est que trop peu de domiciliés y ont participé; il recommande de convoquer de nouveau la commune un dimanche, pour que tous les bourgeois et manans puissent donner leur avis (1). Il est assez singulier de voir ceux qui depuis vingt-cinq ans ont empêché, autant qu'ils le pouvaient, l'instruction de se répandre, reprocher aujourd'hui l'ignorance à notre population et en tirer argument contre elle; mais la peur irréfléchie et la mauvaise foi s'accrochent à tout.

Rien n'est encore décidé pour ce projet de loi dont on accouche laborieusement; et il faut convenir qu'avec toutes ces craintes et les oppositions partielles qui s'élèveront, elle est assez difficile à fabriquer. Accourir le principe et étendre son application jusqu'à l'accomplissement des besoins, n'est pas un problème aisé à résoudre. De plus, les trois grands architectes de l'œuvre, MM. Cuvier, Portal et Mounier sont accusés de préoccupations d'esprit qui proviennent de ce que, plus spéculateurs qu'acteurs municipaux, ils n'ont pas assez étudié les rouages de la machine. Ainsi on leur reproche, je ne sais si c'est à tort ou à raison, de vouloir admettre pour les conseils de départemens l'élection à deux degrés, et de leur accorder un vote politique. Combinaison qui serait certainement sifflée par tous les partis des chambres, et si malheureuse que, quoique je l'aie entendu affirmer en bon lieu, j'avoue que j'en doute encore. Jamais la droite ne consentirait à ce que le ministère, tel qu'il existe, pût trier les membres des conseils-généraux sur une liste double ou triple de candidats, et jamais la gauche ne souffrirait que, nommés ainsi, ils pussent émettre des opinions qui ne seraient ou ne paraîtraient devoir être que celles de leurs patrons. A moins de les destituer à chaque changement de ministres, quel désordre leurs votes ne pourraient-ils pas jeter en France! on verrait sans cesse se représenter l'anomalie actuelle, et des gens choisis par le pouvoir exécutif travailler cependant à sa ruine. En somme, si l'on veut posséder une bonne loi, il faut séparer la politique de l'administration et ne plus chercher dans les maires, officiers municipaux et membres des conseils, les agens de tel ou tel parti. Vous voyez par le contenu de ma précédente lettre et par celle-ci que la session peut être violente, que les passions seront agitées, et qu'on doit attendre avec quelque anxiété les premières discussions pour savoir si les espérances conçues par des incorrigibles peuvent se réaliser. Quant à moi, quelque chose me dit que la nationalité l'emportera certainement.

Pour suivre tout ce qui se rapporte à nos députés, je vous dirai qu'on a été très-étonné que plusieurs membres de la chambre promus à des places importantes, entre autres à celle de conseiller-d'état, n'aient point annoncé l'intention de se démet-

tre de leurs fonctions législatives; quoique leur démission légale ne doive être donnée que lorsque les chambres auront été constituées, nous vivons sous un mode de gouvernement où tout est tellement à jour qu'ils auraient pu sans inconvénient laisser percer leur intention dans le public. On eût aimé, surtout, à voir M. Alexandre Laborde, nouveau conseiller-d'état, s'il ne pouvait imiter MM. Faure et Dumarrhac et refuser toute promotion, promettre au moins qu'il subirait les chances d'une réélection, et se conformer par avance à une décision de la chambre; décision qui, quoique rejetée par la pairie, n'en avait pas moins été adoptée par le côté où siège M. Laborde, et qui semble être devenue une espèce d'engagement d'honneur. On dit, mais je n'affirme rien à cet égard, que l'honorable député de la Seine, après avoir consulté ses amis entrés comme lui au conseil, a été détourné par eux de donner un si bel exemple. Peut-être eût-il mieux fait de n'écouter que sa conscience qui l'avait toujours bien guidé, et de ne point suivre les avis de personnes qui se trouvaient à la fois juges et parties dans la cause. Espérons encore qu'on le verra revenir à l'opinion exprimée l'année dernière par toute la députation de Paris, et nous surprendre agréablement en donnant sa démission motivée. Assurément il en recueillerait gloire et profit, car on pourrait, en ce cas, lui garantir un triomphe obtenu à une immense majorité. Il y a toujours dans le cœur de l'homme une approbation de tout ce qui est noble et généreux.

On dit que M. de la Ferronnays commence à recouvrer quelques forces corporelles, mais ce n'est pas uniquement du corps qu'il s'agit pour être ministre.

PARIS, 5 JANVIER 1829.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui une ordonnance sur le service des ports, en exécution de l'ordonnance du 27 décembre 1826, portant rétablissement des préfectures maritimes.

Cette ordonnance se compose de 11 titres. Le 1^{er} est relatif à la division du territoire maritime. Ce territoire reste divisé en cinq arrondissemens et six sous-arrondissemens. Les chefs lieu des arrondissemens sont Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort, Toulon; ceux des sous-arrondissemens sont Dunkerque, le Havre, Saint-Servan, Nantes, Bordeaux, Bayonne.

Le titre 2 a rapport à la répartition générale du service dans chaque arrondissement.

Ce service dans chaque arrondissement sera dirigé en chef par un préfet maritime, ayant sous ses ordres les fonctionnaires chargés des diverses parties dont se compose le service général.

Le titre 3 concerne le préfet maritime; le préfet exercera sur toutes les personnes attachées au service de la marine, dans l'étendue de l'arrondissement, une autorité suprême.

Le titre 4 a rapport au major-général de la marine. Il aura sous son commandement les officiers de vaisseau de tous grades, les élèves de marine, et les volontaires, les équipages de ligne présents au port et le dépôt général de ces équipages. Si le préfet était ou malade ou absent, il le remplacerait, et s'il était absent ou malade lui-même, il serait remplacé par le major.

Le titre 4 s'occupe encore du chef d'administration, du directeur des constructions navales, du directeur des mouvemens du port, du directeur de l'artillerie, du directeur des travaux hydrauliques et des bâtimens civils, des dispositions communes aux chefs de service, et des fonctions dont chacun d'eux est chargé.

Le titre 5 concerne l'inspecteur; il aura sous ses ordres les sous-inspecteurs et commis qui seront affectés au service de l'inspection.

Le titre 6 a rapport au conseil d'administration. Il y en aura un dans chaque chef-lieu d'arrondissement. Il sera composé du préfet, président; du major-général de la marine, vice-président; du chef d'administration, du directeur des constructions navales, du directeur des mouvemens du port, de celui de l'artillerie, de celui des travaux hydrauliques et des bâtimens civils, et enfin de l'inspecteur.

Dans le 7^e il s'agit du service de santé, dans le 8^e du service des subsistances, dans le 9^e de la comptabilité des matières et des travaux.

Le dixième titre est relatif au service dans les sous-arrondissemens maritimes; enfin, le onzième contient les dispositions générales.

— La commission d'enquête commerciale n'a eu samedi qu'une très-courte séance. Elle a entendu une seule personne, c'est un colon de l'île Bourbon. Comme le colon de la Martinique, entendu à la précédente séance, celui-ci n'a pu s'expliquer qu'à l'aide des comptes de ses régisseurs. Il résulte donc seulement des réponses obtenues de lui, que l'île de Bourbon est un peu plus fertile que les Antilles.

(1) Par bourgeois, l'administration d'alors désignait ceux qui n'habitaient les communes rurales que pendant la belle saison; et par manans, ceux qui y demeuraient toute l'année.

— On a reçu au Havre les nouvelles suivantes du Sénégal :
« La division française, composée de la frégate *la Flore*, d'un brick et d'une gabarre, partie de Brest sous les ordres de M. de Villaret-Joyeuse, est arrivée à St-Louis (Sénégal). Le commandant et le gouverneur avaient été visiter les établissements le long de la rivière, et ils étaient repartis pour Gorée, à bord de la frégate *la Flore*.

— La partie officielle du *Moniteur* renferme une ordonnance du roi, du 21 décembre, portant qu'à partir du 1^{er} janvier 1850, tous les services militaires dans les colonies seront rendus au département de la marine.

— Le paquebot américain *Edward Bonaffé*, vient d'arriver de New-York au Havre, en seize jours. C'est jusqu'ici la plus rapide traversée qu'aient pu atteindre les paquebots, qui, depuis sept ans, composent les lignes régulières entre le Havre et les Etats-Unis. Le navire *l'Orozimbo* seul a fourni l'exemple d'un trajet aussi court. La distance de New-York au Havre est en ligne directe de 1075 lieues, et pour la parcourir en seize jours, un navire doit faire un sillage moyen de 67 lieues par 24 heures dans la même direction ; ce qui suppose, avec l'irrégularité des brises, une vitesse de près de cent lieues par jour dans certaines circonstances, pour compenser les heures où le vent devenant faible ou variable, ralentit la marche du navire.

— La commission chargée de l'examen du projet de code de justice militaire vient de terminer ses importants travaux et de mettre le ministre de la guerre à même de présenter aux chambres un projet complet.

— Avant-hier, au moment où les parens et les amis de M. Picard se réunissaient pour lui rendre les derniers devoirs, il était facile de reconnaître qu'au sentiment de la perte éprouvée, se joignait un autre sentiment non moins douloureux, né d'un événement tellement inattendu, qu'il ne trouvait d'abord que des incrédules. Mais bientôt des témoignages irrécusables ont fait connaître la triste vérité.

Vendredi dernier, M. Auger, secrétaire perpétuel de l'Académie française, avait dîné chez lui avec sa femme et quelques amis. Il était atteint depuis quelque temps de douleurs gastriques inquiétantes, et se disposait à aller passer l'hiver en Italie pour trouver dans une plus douce température un adoucissement à ses souffrances : au dîner, il avait même exprimé, à raison de ce prochain voyage, le désir de la plus prompte communication de quelques renseignements qu'un de ses confrères désirait lui donner. Vers neuf heures, la société se sépare, M. Auger rentre dans son cabinet et ne reparait plus : on entre, on le cherche ; sa montre, sa bourse, son chapeau étaient sur son bureau. Une casquette dont il avait l'usage n'y était plus : un billet s'offrit aux yeux : il portait ces mots : « Ma chère amie, je ne puis plus supporter la vie ; je t'adore, mais il faut que je meure : pardonne-moi, ne maudis pas ma mémoire. Adieu. »

Les recherches les plus actives ont été à l'instant ordonnées par M. le préfet de police ; elles sont encore infructueuses au moment où nous écrivons. La position de M. Auger était une des plus honorables que l'on puisse citer : heureux époux, excellent père de famille, entouré d'amis distingués, qui estimaient autant son caractère que ses talents, tout devait l'attacher à la vie.

— Voici la recette des théâtres pendant les deux derniers mois de l'année 1828 :

Porte-Saint-Martin	124,426 03
Cirque	120,955 20
Variétés	114,554 55
Théâtre de Madame	110,425 70
Nouveautés	92,424 00
Opéra	86,311 00
Feydeau	83,756 61
Gaité	70,453 86
Français	64,413 36
Vaudeville	54,782 10
Ambigu	53,593 85
Odéon	25,487 05

Total 1,001,371 83

Résumons d'après ce tableau le budget des recettes de chacun des genres exploités avec privilège par les divers théâtres de Paris, et nous trouverons le résultat suivant :

Le couplet, le mot piquant, le vaudeville enfin, exploité sur quatre théâtres principaux 371,966 fr. 95 c.

Le drame, la tragédie, la comédie, en vers comme en prose, exploités avec privilège par deux théâtres, l'Odéon et le Théâtre-Français 89,900 fr. 41 c.

Le mélodrame, le drame et le vaudeville, exploités simultanément sur quatre théâtres, le Cirque-Olympique, la Porte-Saint-Martin, l'Ambigu et la Gaité 369,408 fr. 96 c.

Enfin la musique, exploitée par deux théâtres lyriques, l'Opéra et Feydeau (nous ne comprenons pas les Bouffes) 170,997 fr. 61 c.

— Nous avons déjà parlé de la plainte en diffamation portée par le maire de la commune d'Epineuil, près d'Auxerre, contre quarante-quatre de ses administrés, à l'occasion d'une pétition présentée par ceux-ci à la chambre des députés ; cette question soulevait un point de droit public de la plus haute importance. Une pétition présentée à la chambre des députés peut-elle donner lieu à une poursuite en diffamation ?

Le tribunal de police correctionnelle de Paris a rendu sur cette question le jugement suivant :

« Attendu que d'après l'art. 373 du code pénal, toute dénon-

ciation calomnieuse aux officiers de justice administrative ou judiciaire, doit être punie ; qu'on ne peut considérer une pétition à la chambre des députés comme une dénonciation ; qu'une chambre qui forme une des branches du pouvoir législatif, n'exerçant aucune fonction administrative ou judiciaire, ne peut être assimilée à des officiers de justice ou de police administrative ou judiciaire ;

Attendu que le droit de pétition a pour objet, en certains cas, de solliciter l'attention de la chambre pour se faire rendre par les autorités une justice qu'on croit n'avoir pas obtenue d'elles ;

Que dans l'intérêt du droit de pétition, les pétitionnaires doivent présenter un exposé simple, fidèle, exact et convenable des faits dont ils ont donné connaissance à la chambre ; que quand ils sortent de ces limites et qu'une pétition adressée à la chambre des députés contient en outre des allégations ou imputations d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de quelqu'un, ou contient des expressions injurieuses, termes de mépris, invectives contre lui, menaces ou expressions outrageantes, il y a abus du droit sacré de pétition pour commettre, par un dessein coupable de nuire, le délit de diffamation ou d'injure publique, puisque les rapports des pétitions et les débats de la chambre en cette matière sont publics et que chaque membre est obligé d'en prendre connaissance ; que la loi n'ayant réservé aux chambres le droit de juger les délits de diffamation et d'injure que quand ils s'adressent directement à elles, il s'ensuit que les tribunaux correctionnels sont compétents pour juger tous les autres délits de ce genre, les tribunaux peuvent et doivent apprécier les motifs et peser les faits et circonstances qui s'y rattachent et tous les caractères d'injure ou de diffamation qu'ils peuvent présenter ;

Attendu enfin que la pétition adressée par les prévenus à la chambre des députés, dans laquelle ils se plaignent de ce que le préfet du département de l'Yonne n'avait pas définitivement statué sur la dénonciation par eux portée contre les sieurs Billebaut-Desrosiers et Villeneuve, relativement à leurs fonctions de maire et d'adjoint, et sur lesquels une enquête avait été faite à la fin de 1826, contient bien un exposé des faits dont ils devaient donner connaissance à la chambre, mais qu'elle contient en outre des injures publiques, et que ces injures n'ont pu être introduites que dans le dessein coupable de nuire, et qu'elles se rattachent d'ailleurs à la vie privée des plaignants ; que ces faits constituent le délit prévu par l'article 19 de la loi du 17 mai 1819, le tribunal condamne les sieurs, etc., chacun en 25 fr. d'amende ;

Statuant sur les conclusions de la partie civile, le tribunal condamne les prévenus aux dépens pour tous les dommages-intérêts.

— Toute espérance de paix et d'arrangement entre la Russie et la porte paraît entièrement évanouie. On annonce dans les cercles politiques les mieux informés que le cabinet de St-Petersbourg a proposé à plusieurs autres cabinets la réunion d'un congrès prochain ; mais que cette demande n'a été accueillie ni par le cabinet de Vienne ni par celui de Londres. On ajoute que la défaveur dont cette proposition a été l'objet, provient de la conviction où sont ces deux gouvernements de l'impossibilité de faire consentir la Russie et la Porte à renoncer à leurs prétentions respectives, et de l'assurance qu'ils ont acquise de l'inébranlable résolution prise par le sultan Mahmoud de n'autoriser aucun envoyé à le représenter dans un congrès. Les puissances qui veulent rester en dehors du conflit, ont craint de se trouver plus engagées qu'elles n'en ont dessein, si elles prenaient part à des discussions qui doivent nécessairement, dans l'état actuel des choses, avoir une rupture pour issue.

(*Courrier français.*)

— La réception solennelle de la jeune reine dona Maria à la cour du roi d'Angleterre contrastait d'une manière singulière avec la politique avouée du duc de Wellington, avec la mission confiée à lord Strangford, et avec les dégoûts prodigués aux réfugiés portugais. On avait peine à concilier ces hommages publics décernés à la reine légitime du Portugal avec les intrigues diplomatiques essayées sur les deux continents au profit de l'usurpateur de cette couronne.

On nous a communiqué des lettres de Londres dont le contenu expliquerait ces apparentes contradictions. Elles portent que la réception de la princesse brésilienne n'était rien moins qu'une mesure du cabinet ; qu'elle a eu lieu sans l'assentiment et même malgré les dernières résistances du duc de Wellington dont elle contrariait les projets et les manœuvres diplomatiques. Les désirs et la volonté de S. M. Georges IV auraient tout conduit : il n'y aurait eu d'acteurs véritables dans cette cérémonie de cour que le roi d'Angleterre et la jeune dona Maria. A l'appui de cette opinion vient la dissonance de langage qu'on a remarquée dans le *Courier anglais* et le *Morning Journal*. La première de ces feuilles s'attachait à faire ressortir l'importance politique de la réception royale accordée à la fille de don Pedro. Le *Morning Journal*, qui passe pour le confident du duc de Wellington, présentait au contraire cet événement comme dénué de tout caractère diplomatique, et comme n'exprimant que la bienveillance personnelle du roi pour une jeune princesse étrangère admise au foyer hospitalier de la Grande-Bretagne.

S'il en est ainsi, le duc de Wellington échapperait du moins au reproche d'avoir voulu, par une espèce de comédie politique, tromper l'Europe sur les intentions et les démarches du cabinet de Saint-James. Don Miguel n'aurait aucun grief contre le ministère anglais, il ne pourrait s'en prendre qu'au

roi même de la Grande-Bretagne, des honneurs publiquement rendus à sa nièce.

(*Idem.*)

— Quelques journaux ont annoncé ce matin la mort de Don Miguel comme un fait positif. Les uns en placent la date au 13, d'autres au 16 décembre ; les nouvelles que nous avons publiées hier, d'après notre correspondant qui est, en général bien informé, ne faisaient aucune mention de cet événement, bien qu'elles fussent de la date du 17. Aujourd'hui des renseignements que nous avons pris aux meilleures sources, nous mettent à même de le démentir, au moins à l'une des deux dates précitées. La vérité est que l'état de Don Miguel, au moment du départ des dernières lettres était loin d'être satisfaisant pour ses amis, mais que sa fin n'était pas encore arrivée.

(*Idem.*)

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ITALIE.

Ancône, 25 décembre.

On mande d'Otrante que les trois ambassadeurs ont déclaré à M. Capo-d'Istria que les puissances caoliées prenaient sous leur protection la Morée et les Cyclades, et regarderaient les attaques des Turcs contre ce territoire comme une insulte personnelle. On ignore si cette déclaration renferme implicitement la circonscription territoriale attribuée à la Grèce par les cabinets. Au surplus, M. Capo-d'Istria emploie son influence pour empêcher les Grecs de donner aux Ottomans un prétexte pour les attaquer. Il a dépêché des commissaires à Candie pour engager les habitants à se tenir tranquilles, et inviter les mécontents à se réfugier en Morée. Le général Church fait aussi son possible pour empêcher les hostilités. Une commission de Grecs et de philhellènes, présidée, dit-on, par le colonel Fabvier, se forme à Napolé dans le même but.

MOLDAVIE.

Jassy, 8 décembre.

Le froid s'est élevé il y a quelques jours à 19 degrés à Bucharest ; cependant les maladies n'en conservent pas moins un caractère meurtrier. Il meurt jusqu'à quarante ou cinquante personnes par jour, dans les hôpitaux intérieurs de la ville. On a été obligé d'établir un nouveau lazaret militaire. Les Turcs se hasardent de temps en temps, par petits pelotons, de l'autre côté du Danube, pour mettre le feu à des habitations particulières. On a amené dernièrement treize prisonniers au quartier-général. Tous les officiers qui se trouvaient à Bucharest ont reçu l'ordre de se rendre à leurs régiments. Trois régiments doivent partir immédiatement pour Varna. Omer-Brionne manœuvre pour s'emparer de cette place. Les Turcs de Silistria ont traversé le Danube, et ont réduit trois villages en cendres.

GRECE.

Egine, 17 novembre.

La fête du roi de France a été célébrée le 4 de ce mois à Poros. Tous les navires français et grecs ont annoncé cet heureux jour par trois salves d'artillerie. Le peuple parcourait les rues en criant : *vive le roi de France qui nous a sauvés !*

Les municipalités ont déjà élu leurs maires. Toutes doivent avoir une école d'enseignement mutuel ; il y en a déjà un grand nombre d'établies.

Tandis que les ambassadeurs des puissances sont à Poros sans rien conclure, on voit massacrer les chrétiens de Candie pour le salut desquels ils délibèrent, et ce qui se passe chez nous depuis quelques-temps est vraiment curieux. D'un côté, on assure que les limites de la Grèce ne dépasseront pas l'isthme de Corinthe ; de l'autre, on voit le prince Ipsilanti marcher par ordre du gouvernement en Acarnanie, pour aider le général Church à se rendre maître de cette province, qui a pris les armes en faveur de notre cause ; et enfin on prétend que ce général a reçu l'ordre de cesser les hostilités. Il est impossible de rien démêler de positif au milieu de ce chaos.

Lord Cochrane prépare à Poros une expédition dont on ne connaît pas encore la destination. On dit seulement qu'il doit aller à Salonique pour lever une forte contribution sur les Israélites de cette ville qui composent les sept huitièmes de la population. Cette expédition compte trois bateaux à vapeur, la frégate *Hellas*, six canonnières et vingt grands bâtiments chargés de troupes. Deux goélettes ont pris ici des grenades et des bombes pour l'artillerie de la frégate et des bateaux à vapeur.

On dit ici que le sultan a nommé un nouveau pacha pour la Morée, et que pendant la suspension des hostilités sur le Danube, ce pacha partira de Constantinople avec 14,000 hommes ; il lèvera des troupes dans les provinces, afin d'arriver en Morée avec 40,000.

Le 12 octobre est mort à Egine le philhellène français M. Louis Montusonet, chevalier de la Légion d'Honneur. Le lendemain, son corps a été transporté à l'église métropolitaine, où le métropolitain d'Egine, accompagné des évêques de Talanti et d'Arta, et de tout le clergé de l'île, a célébré le service funèbre. M. le baron de Saint-Denis, agent de France, le gouverneur de l'île, tous les Européens qui se trouvent à Egine et une foule de Grecs ont assisté à cette cérémonie pour rendre les derniers honneurs à l'homme qui avait dévoué ses talents et son existence à la cause du malheur. Le service a été célébré suivant le rit grec, parce qu'il n'y a pas d'église catholique. Le clergé s'est empressé de montrer dans cette circonstance comme dans beaucoup d'autres, la tolérance évangélique qui l'anime.

VARIÉTÉS.

LITTÉRATURE DRAMATIQUE.

LE MARIAGE DE MOLIÈRE, ou LE MANTEAU DU TARTUFE ;

Comédie en trois actes et en vers, par M. F. GARNIER (1).

Dans la préface de cette brochure nous lisons ce qui suit :

« Mon ouvrage est achevé depuis deux ans. A cette époque, sous le précédent ministère, ma pièce ridiculisant les hypocrites, les faux dévots, il était impossible qu'elle parût, surtout à Lyon, ma ville natale, sans quelques dangers pour ma tranquillité, car on connaît assez l'influence de certains personnages dans cette partie de notre belle France, et de quelle manière ils voient les choses; pour mon compte, je ne l'ai déjà que trop appris à mes dépens. Depuis lors, des changements heureux étant survenus, je me décidai à la remettre au théâtre de l'Odéon pour la faire représenter; on me flatta de suite qu'elle serait reçue; on m'écrivit même qu'elle l'était. En effet, ma pièce fut enregistrée au secrétariat du théâtre royal de l'Odéon sous le N° 568, Paris, le 18 janvier 1828, signé Ch. d'Argé. Je dois croire qu'une erreur a été commise, qu'alors on me donna le probable pour le certain, puisque quatre mois après cette nouvelle un ami m'écrivit que, par des intrigues qui ne sont que trop communes au théâtre, ma pièce venait d'être examinée de nouveau et refusée; malgré toutes les démarches de mon ami, il ne put obtenir de l'administration (qui avait alors, il est vrai, d'autres embarras) une lettre qui motivât son refus.

« J'appris ensuite par le *Messenger des Chambres* du 25 mai dernier, et par le *Journal du Commerce de Paris*, qu'une des premières pièces qui allaient se jouer à l'Odéon était intitulée: *le Grand Homme chez lui*, comédie en cinq actes et en prose.

« Il faut remarquer ici que sur mes premiers manuscrits ma pièce porte le titre de *Molière chez lui* ou *le Manteau du Tartufe*: tout me porte à croire que *le Grand Homme chez lui* n'est autre chose que le sujet de l'ouvrage que j'offre maintenant au public sous le titre du *Mariage de Molière* ou *le Manteau du Tartufe*.

Maintenant que nous avons donné acte à M. Garnier de sa plainte, nous remettons à un autre jour pour lire sa comédie, et donner ou refuser notre suffrage à la décision qu'a prise sur elle l'Aréopage de l'Odéon.

ANNONCES.

LIBRAIRIE.

OEUVRES COMPLETES DE VOLTAIRE,
NOUVELLE ÉDITION PAR M. BEUCHOT.

Cette nouvelle édition est le fruit d'un travail de dix années et de laborieuses recherches. Réunir toutes les éditions qui se sont succédées depuis 1768 pour en comparer le texte, rétablir les passages altérés ou corrompus, diviser les divers ouvrages dans un meilleur ordre, rechercher les variantes qui peuvent offrir de l'intérêt, donner des notes utiles et instructives, publier quelques pièces inédites, tels que *l'Envieux*, comédie en trois actes, et plusieurs fragmens d'ouvrages perdus ou que l'auteur n'a point achevés; y joindre des opuscules imprimés depuis long-temps, mais qui n'avaient point été recueillis, tel est le plan que M. Beuchot s'était tracé et qu'il a fidèlement suivi. Aussi cette édition sera-t-elle la plus complète qui ait encore paru. L'exécution typographique répond au mérite littéraire; la justification et les caractères sont les mêmes que dans les Classiques français de Lefebvre.

Cette édition formera 70 vol. in-8°, imprimés par Firmin Didot. Tous les volumes qui excéderaient ce nombre seront fournis gratuitement aux souscripteurs, à l'exception de la table analytique.

Le prix de chaque vol. sur papier carré vél. est de 4 fr. 50.
Sur grand papier dit *cavalier* vél. superfin. . . 7 fr.
Sur très-grand papier dit *Jésus* vél. super. . . 15 fr.
Le premier volume vient de paraître. On souscrit :

(1) Paris, chez Barba, cour des Fontaines; à Lyon, chez les marchands de Nouveautés.

A Paris, chez MM. LEPÈVRE et WERDET et LEQUIEU fils :
A Lyon, chez M^{me} S. DURVAL, libraire, rue des Célestins, n° 5. (794—3°)

ANNONCES JUDICIAIRES.

Les soussignés Jean Chaume, marchand fabricant, demeurant à Lyon, place Croix-Paquet :

Et Claude Colin, marchand fabricant, demeurant à Lyon, place Croix-Paquet :

Sont convenus de ce qui suit :

La société verbalement contractée entre les susnommés, le premier janvier mil huit cent vingt-huit, laquelle a commencé à compter du vingt-quatre décembre mil huit cent vingt-deux, pour finir le vingt-quatre décembre mil huit cent vingt-huit, pour le commerce de fabricans d'étoffes de soie, sous la raison de Chaume et Colin, est et demeure dissoute, à compter du trente-un décembre mil huit cent vingt-huit; en conséquence, il n'existe plus de société entre les parties, la liquidation du commerce dissout sera faite par le sieur Claude Colin. Fait et signé triple, ou en trois originaux, dont un pour chacune des parties, et un pour être déposé au greffe du tribunal de commerce de Lyon, et être rendu public, conformément à la loi.

Lyon, le trente-un décembre mil huit cent vingt-huit.

Signé CHAUME et C. COLIN.

Enregistré à Lyon, le sept janvier mil huit cent vingt-neuf, folio 136, volume case 5. Reçu cinq francs, subvention, cinquante centimes. Signé GUILLOT. (955)

Par jugement du tribunal de commerce de Lyon, du vingt-trois décembre mil huit cent vingt-huit, la société qui a existé à Lyon, sous la raison sociale de Allemand, Burnier et Comp^{te} en nom collectif entre ceux-ci, et en commandite avec M. Franklin Bonafous, pour la fabrication et la vente des étoffes de soie unies et façonnées, a été dissoute à compter du vingt-deux du même mois, et la liquidation en a été déléguée à MM. Allemand et Burnier.

Pour extrait : COULET, avoué. (954)

Samedi dix janvier mil huit cent vingt-neuf, à neuf heures du matin, sur la place du Marché de la Boucherie-des-Terreaux de la ville de Lyon, il sera procédé à la vente des meubles et effets saisis au préjudice du sieur Sapet, marchand chapelier, demeurant à Lyon, place de la Boucherie-des-Terreaux; lesquels objets consistent en banques, chaises, glaces, chapeaux noir, casquettes, et autres objets.

VIALLOX. (956)

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE.

Propriété à la Croix-Rousse, occupée depuis plus de 20 ans par le même locataire, à 5 pour cent du revenu. Prix : 40,000 francs.

S'adresser à MM. Bertholon et C^{ie}, rue de la Cage, n° 15. (599 bis—11)

Boiserie de pharmacie, boccas neufs et secrétaire.
S'adresser à M. Bansillon, passage de l'Enfance, à la Croix-Rousse. (599—11)

Superbe salle de café très-achalandée, située cours Bourbon, appelée *Occident*.

On donnera toute facilité pour le paiement. (941—2)

Très-bon vin dégrappé de 1825, à 60 fr. la barrique, fût et vin, et 55 fr. en la rendant.

S'adresser, pour la tête, chez MM. J. Duc et C^{ie}, épiciers, quai St-Antoine, n° 36. (958)

A vendre pour cause de départ.

Une belle jument de race ;

Plus, un beau chien d'arrêt de la plus grande force.

S'adresser, pour voir le tout, jusqu'au 12 du courant, au portier de la maison Derbier, rue de Sarron, en face des bains, depuis midi jusqu'à trois heures. (959)



Deux jumens normandes pour la voiture.

S'adresser place de la Charité, n° 5, au portier. (952)

A vendre ou à affermer,

Une usine située à St-Jean-de-Bourgnay, et composée, 1° De deux belles prises d'eau, d'environ 13 à 14 pieds de chute, faisant mouvoir deux moulins à blé, un ventoir, un blutoir, un gruoir, et des cylindres ;

2° De deux pressoirs à huile, dont un tout en fonte.

Un pré et un jardin, d'environ 10 à 11 bichérées, adjacens à cette usine, font partie du prix de vente.

S'adresser à M. Couturier de Royas, à Vienne, qui donnera aux acquéreurs toute facilité pour les paiements. (955)

A VENDRE OU A LOUER.



Belle maison avec salle d'ombrage et jardin, située à Lyon, montée de la Grand'Côte et rue des Pierres-Plantées.

Cette propriété occupe une superficie de trois-quarts de bicherée; elle peut convenir pour un pensionnat ou pour tout autre grand établissement.

S'adresser, pour voir les lieux, à M. Chanet, rontier, à Lyon, rue des Augustins, n° 4; et pour prendre connaissance des conditions de la vente ou de la location, à M^{re} Pré, notaire, rue de l'Arbre-Sec, n° 37. (905°)

AVIS.

A vendre un ancien fonds de traiteur, bien achalandé, et situé dans un des faubourgs, le loyer de 1,200 fr. est assuré pour 6 ans et demi, (les pièces sont au nombre de 17).

— Une dame de 36 ans, sachant écrire et calculer, et connaissant le commerce, désire se placer gouvernante dans une maison quelconque.

S'adresser aux sieurs J. Bertholon et Comp^{te}, agents d'affaires, rue de la Cage, n° 15, au 1^{er}. (957)

La commune de Tassin, ayant reçu l'autorisation nécessaire pour doubler son église, les travaux seront adjugés à Tassin, dans la salle de la mairie, le 14 janvier 1829, à midi. MM. les entrepreneurs qui voudraient soumissionner les travaux, peuvent prendre connaissance du devis et du cahier des charges déposés à Tassin, chez M. Mollin, membre du conseil, ou à Lyon, chez M. Antonin Rieussec, place Louis-le-Grand, n° 6. (839—6°)

AU MAGASIN FRANÇAIS.

Sauveton, successeur de M. Gardien, marchand chapelier, rue Mercière, n° 46, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de former un très-bel assortiment, tant en casquettes qu'en chapeaux de bonnes qualités, dans les derniers goûts et à des prix très-moderés. Une expérience de 12 ans dans les meilleures maisons de Lyon, assure un bon choix aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance. L'intérêt tout particulier que MM. les habitants de cette ville daignent accorder aux débutans dans l'industrie et dans le commerce français, est déjà pour lui un encouragement qu'il s'efforcera de mériter pour son nouvel établissement. (841—2°)

GALERIE DE L'ARGUE, N° 51 et 55.

Il vient d'arriver, dans le magasin de gravures et de tableaux de MM. Monneret et C^{ie}, une collection de tableaux anciens et plusieurs bustes en marbre d'une très-belle exécution.

On trouvera, à des prix d'occasion, plusieurs belles gravures montées avec des encadrements frais et de bon goût, ainsi que divers tableaux modernes, d'après des peintres distingués, et plusieurs sujets pour église, tels que deux grands Christs de 9 pieds sur 6, avec un bel encadrement; une présentation de la Vierge au Temple, de 7 pieds sur 5 et 1/2; une Vierge au St-Sixte, d'après Raphaël, et plusieurs autres sujets de piété.

M. Monneret achète et fait des échanges en objets d'art et de curiosité. Il tient des tableaux à pendule avec une ou plusieurs sonneries et à Angelus, ainsi qu'à musique.

Il se charge de la restauration de tableaux; on pourra sans danger lui confier les plus précieux, parce qu'il offre d'en garantir la valeur. C'est avec le plus grand succès qu'il change la toile d'un tableau, aussi bien que de dessus un panneau, pour être transportée sur une toile ou sur un nouveau panneau. Du reste, il est connu pour artiste, ayant été d'abord élève de Lyon, ensuite de Paris, sous les soins de M. Hennequin, et que depuis lors il a acquis des connaissances positives sur les qualités d'un tableau et les maladies qui l'altèrent, et qui suivant l'école et la manière du maître, ainsi que la préparation sur laquelle on a peint, le mettent à même de savoir procéder avec l'attention la plus délicate.

Leurs vernis sont de toute beauté et aussi limpides que siccatifs; on en trouvera dans leurs magasins, rue Romarin, n° 3, au bas de la Glacière; ils en ont toujours d'anciens fabriqués étant plus propres à employer, en ce qu'ils sont plus corporeux, et que leur essence n'a plus d'action sur la peinture.

Ils tiennent de nouvelles préparations pour peindre à l'huile et sur lesquelles on peut également peindre à la gouache, dont le sieur Monneret est inventeur. Ces préparations sont montées sur châssis à clés; elles remplacent la finesse du taffetas que MM. les artistes connaissent parfaitement. On en trouvera depuis cinq pouces sur trois jusqu'à dix-huit pouces sur quinze, toutes variées de pouce en pouce, toujours à prix égal des autres préparations sur toile. (727°)

SPECTACLES DU 9 JANVIER.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

LA PEINE DE MORT, mélodrame. — M. JOVIAL, vaudeville.
LE BRULOT GREC, mélodrame.

